

RECOMMANDATION UIT-R BR.602-4

**ÉCHANGE D'ENREGISTREMENTS DE TÉLÉVISION POUR
L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

(Question UIT-R 103/11)

(1982-1990-1992-1994-2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les organismes de radiodiffusion échangent un grand nombre d'enregistrements de télévision aux fins de l'évaluation des programmes;
- b) que plusieurs formats, par exemple le format VHS (spécifié dans la Publication 774 de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) permettent une bonne interchangeabilité entre des vidéocassettes enregistrées sur des appareils de marques différentes et sont intéressants quant au prix, à la dimension des cassettes et à la durée;
- c) que la qualité fournie par le format choisi devrait être stable et se prêter au visionnage et à l'évaluation des programmes;
- d) que certains de ces formats étaient initialement conçus pour le marché grand public et que, de ce fait:
 - les enregistreurs et les cassettes sont relativement bon marché;
 - les enregistreurs peuvent être utilisés facilement;
 - les enregistreurs sont relativement fiables et solides;
 - les enregistreurs sont nombreux sur le marché et on peut facilement se les procurer;
- e) que l'utilisation de cassettes présente des avantages du point de vue de la manipulation et du transport,

recommande

1 que la préférence continue d'être donnée aux vidéocassettes conformes au format VHS dans l'échange international de programmes enregistrés effectué aux fins d'évaluation des programmes dans les normes à 625 lignes et 50 trames par seconde et à 525 lignes et 60 trames par seconde.

NOTE 1 – Plusieurs autres formats peuvent être utilisés en vue d'une même application sous réserve d'accord préalable. Il s'agit par exemple des formats S-VHS (CEI/SC 60B (Secrétariat) 199), Vidéo 8 (Publication 843 de la CEI) et Hi8 (CEI/SC 60B (Secrétariat) 198). A titre d'information, on trouvera dans l'Annexe 1 un aperçu de certaines pratiques suivies actuellement au niveau régional ou local.

- 2** que les pratiques d'exploitation ci-après soient suivies pour les enregistrements VHS:
- seul le mode d'enregistrement à vitesse normale (reproduction normale) devrait être utilisé;
 - le son devrait être enregistré sur les deux pistes longitudinales;
 - en cas d'enregistrement stéréophonique, les signaux de la voie de gauche devraient être enregistrés sur la piste 1 (intérieure) et ceux de la voie de droite sur la piste 2 (extérieure).

ANNEXE 1

**Pratiques suivies au niveau régional ou local pour l'échange d'enregistrements
aux fins de l'évaluation des programmes de télévision**

- a) Les membres de l'Union de radiodiffusion «Asie-Pacifique» (ABU) utilisent régulièrement des enregistrements VHS à des fins d'évaluation, mais certains membres de cette organisation font également appel à des enregistrements Betamax, S-VHS ou Hi8.
 - b) Les membres de la North American Broadcasters Association (NABA) utilisent des enregistrements U-matic ou Betacam à des fins d'évaluation.
 - c) Les membres de l'Organisation de la télévision ibero américaine (OTI) utilisent régulièrement des enregistrements VHS et S-VHS à des fins d'évaluation. Exceptionnellement, ils utilisent aussi des enregistrements U-matic ou Betacam.
 - d) Les membres de l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA) utilisent régulièrement à la fois des enregistrements VHS et U-matic à des fréquences basses à des fins d'évaluation.
-